

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1116

présenté par

M. Ollier, M. Gaymard, M. Guillet, M. Tetart, Mme Grommerch, Mme Fort, M. Daubresse,
M. Fromion, Mme Louwagie, M. Goasguen, M. Saddier, Mme Dalloz, M. Devedjian,
M. Kossowski et M. Decool

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 29 par la phrase suivante :

« Ces territoires de projet incluent le périmètre d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les CDT créés par la loi du Grand Paris portent le développement d'un pôle économique à l'échelle d'un territoire. Ce dernier se doit d'être le plus étendu possible.